



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DEL2022\_060 : Renouvellement de la  
convention transport scolaire avec la région**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*

*Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE*

*Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022\_060 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE  
AVEC LA REGION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-7, L 3111-7, L 3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires,
- Vu le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et l'accès au marché du transport routier,
- Vu la convention datée du 1 août 2018 portant délégation de compétence du transport scolaire de la Région à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer,
- Vu les avenants successifs proposés par la région Normandie et notamment le dernier signé suite à délibération n°DEL2020\_052 du 29 juillet 2020,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la commission affaires scolaires et transport scolaire en date du 7 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la région et la communauté de communes prend fin au 31 août 2022.

Considérant la nécessité de prolonger cette convention d'une année.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN